

Délibération 26_28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 24 Septembre 2026	Nombre de délégués
Délibération n° 26_28	En exercice : 7
Convocation : 18 Septembre 2026	Présents ou représentés : 5
Objet : Renouvellement d'un emploi non permanent dans le cadre d'un Contrat de projet	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du dix-huit septembre deux-mil-vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, afin de délibérer. La séance est ouverte à 12h10 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Christophe ALORY (Visio)
Madame Martine SAINT-LAURENT (Visio)
Monsieur François BRIZARD (Visio)

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Arnaud MABIRE

Excusés :

Monsieur Fabien GOUTTEFARDE
Monsieur Jérôme DEBUS (pouvoir à M. SAPOWICZ)
Monsieur Thierry ROMERO

PERSONNEL

RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PAPI DE L'ITON

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que l'emploi non permanent de chargé de mission PAPI a été créé pour la période 2023-2026 afin de mener à bien le projet relatif à la prévention des inondations sur le bassin versant de l'Iton ; Considérant que, durant la période 2023-2026, le chargé de mission PAPI a notamment assuré la rédaction du Programme d'Études Préalables (PEP) de l'Iton, la mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation au risque d'inondation, notamment à travers l'organisation de deux villages de sensibilisation, la réalisation de visites de terrain ainsi que la participation à la constitution et au suivi du dossier relatif au système d'endiguement ;

Considérant que ce projet se poursuit au-delà du 31 août 2026 et nécessite le maintien des fonctions de chargé de mission PAPI ;

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine Normandie 2022-2027 (PGRI) fixe des Territoires à Risques Inondation (TRI) pour lesquels des Stratégies Locales de Gestion du Risques Inondation (SLGRI) doivent être appliquées. Ces dernières ont pour objectif de rendre ces territoires plus résilients face aux inondations. Le bassin versant de l'Iton est concerné par le TRI d'Evreux et d'une SLGRI approuvée le 22/12/2016. La SLGRI d'Evreux comprend 116 communes dont quatre communes du TRI. Elle a été construite autour des quatre objectifs du PGRI Seine Normandie. L'animation de cette stratégie a été portée par la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM27) dans l'attente de la structuration du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton.

Le Président propose à l'assemblée :

Le renouvellement d'un emploi non permanent de chargé de mission PAPI à temps complet à compter du 1er septembre 2026 relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Elaboration d'un Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur le bassin versant de l'Iton.

Cet emploi est maintenu pour une durée de trois ans, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2029 inclus.

L'agent occupant cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Rédaction du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Iton ;
- Mise en œuvre et suivi des actions relevant des axes 1 à 7 du PAPI ;
- Réalisation d'actions d'information et de sensibilisation au risque d'inondation ;
- Installation et suivi de repères de crues ;
- Réalisation et/ou accompagnement de diagnostics de vulnérabilité ;
- Accompagnement des communes dans l'élaboration ou l'actualisation de leurs Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ;
- Animation et concertation avec les collectivités, partenaires institutionnels et acteurs concernés par le PAPI ;
- Réalisation de visites de terrain ;
- Poursuite de la constitution, de l'actualisation et du suivi du dossier relatif au système d'endiguement ;
- Plus généralement, réalisation de toute mission nécessaire à la préparation, à l'animation, au suivi et à la mise en œuvre du PAPI.

L'agent occupant cet emploi exerce ses fonctions dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code général de la fonction publique. Le contrat pourra être renouvelé afin de mener à bien le projet, dans la limite de la durée totale maximale prévue par les dispositions en vigueur.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 400 et l'indice brut 565.

Après en avoir délibéré le comité syndical adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat, son renouvellement le cas échéant, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ



Marcel SAPOWICZ
Président(e) du SMABI
30 sept. 2026